

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procuration : Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Madame Catherine LOUIT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

18 x 70 - Finances Locales – Muretain Agglo – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La délibération n°2017-064 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo en date du 4 avril 2017 a acté la composition de la CLECT.

Le rapport de la CLECT ci-annexé du 22 mai 2018 rédigé par Ressources Consultants Finances a été transmis par le Muretain Agglo et doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Ce rapport présente les obligations en terme d'encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement par un taux d'évolution maximum de 1,35%, ainsi que le transfert des compétences des communes anciennement Axe Sud et CCRCSA (Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Saves et de l'Aussonnelle), par une photographie des charges transférées au titre de la restauration scolaire et au titre de l'enfance.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 mai 2018.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5

18 x 71 - Finances Locales – Demande d'un soutien financier auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre de la représentation du spectacle « Par les Villages, 1914-1918 » à Saint-Lys le 12 novembre 2018

La Commune souhaite obtenir un soutien financier de la part de la Région Occitanie en vue d'une représentation « tous publics », le lundi 12 novembre 2018 à 20h30 à la salle Gravette, de la pièce

de théâtre produite par la Compagnie Beaudrain de Paroi (« Le Peyral », 31550 – Cintegabelle) dans le cadre du « Salon du livre » de Saint-Lys qui sera organisé du lundi 12 au dimanche 18 novembre 2018.

Le coût de la représentation « tous public » à Saint-Lys se monte à la somme de **2.000,00 € TTC** (cette troupe est non assujettie à la TVA).

Le spectacle « Par les Villages » est inscrit dans « l'Annuaire des Compagnies soutenues » par la Région Occitanie dans le cadre du « Soutien à la programmation artistique et culturelle ». Pour les communes de 5.000 à 15.000 habitants, le montant du soutien régional peut atteindre 30 % du coût HT de cession d'un spectacle agréé.

Le vote d'une délibération par le Conseil Municipal est nécessaire pour la constitution du dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

Le Conseil Municipal **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre du « Soutien à la programmation artistique et culturelle », en vue de la programmation d'une représentation « tous publics » de la pièce « Par les villages, 1914-1918 », le lundi 12 novembre à 20h30 à la salle Gravette.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 72 - Finances Locales – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Fonctionnement du RASED

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) mis en place depuis plusieurs années intervient efficacement sur les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

L'action du R.A.S.E.D. dans ces écoles s'exerce de deux manières :

- ***fonction préventive en ce qui concerne les difficultés que peuvent manifester les enfants à l'école maternelle ;***
- ***fonction d'aide à dominante psychologique, rééducative et pédagogique, auprès des enfants de l'école élémentaire.***

Le Conseil Municipal **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une aide financière maximale.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 73 - Finances Locales – Adhésion au groupement de commandes relatif aux fournitures administratives pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain Agglo

Le Muretain Agglo et les différentes Communes membres achètent des fournitures administratives chaque année.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les Communes, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des Communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux fournitures administratives pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération ;
- **D'ACCEPTER** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 74 - Finances Locales – Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation d'une mission de déléguée à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo

Suite aux discussions menées entre le Muretain Agglo et les Communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'une mission de déléguée à la protection des données (Data Protection Officer – DPO), dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des Communes membres, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion et de réalisation du prestataire.

A ce titre, le Muretain Agglo va établir un accord-cadre permettant de répondre à ces besoins pour l'ensemble des Communes du Muretain Agglo. Un premier marché subséquent est joint à l'accord-cadre afin de répondre aux besoins des membres identifiés qui ont manifesté leur intérêt formel d'adhérer au groupement.

Pour les autres Communes, le Muretain Agglo pourra mettre à disposition l'accord-cadre afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre.

Ce marché subséquent formalisera la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention en annexe.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

Au stade de l'accord-cadre, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Au stade du premier marché subséquent, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché subséquent.

Au stade des marchés subséquents suivants, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra signer, notifier et suivre l'exécution de son marché subséquent.

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation d'une mission de déléguée à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo et que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes et le 1^{er} marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre, dont la commune est membre.

Il autorise Monsieur le Président du Muretain Agglo à signer l'accord-cadre.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 75 - Institution et Vie Politique – Election exécutif – Remplacement d'un Adjoint au Maire

Par délibération n° 16 x 81 du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire et a proclamé les Elus suivants :

- **1^{er} Adjoint au Maire : Madame Arlette GRANGE,**
- **2^e Adjoint au Maire : Monsieur Patrice LARRIEU,**
- **3^e Adjoint au Maire : Madame Catherine LOUIT,**
- **4^e Adjoint au Maire : Monsieur Jean-Luc JOUSSE,**
- **5^e Adjoint au Maire : Madame Monique D'OLIVEIRA,**
- **6^e Adjoint au Maire : Monsieur Fabrice PLANCHON,**
- **7^e Adjoint au Maire : Madame Céline BRUNIERA,**
- **8^e Adjoint au Maire : Monsieur Christophe SOLOMIAC.**

Par courrier en date du 21 juillet 2018, Monsieur Patrice LARRIEU a présenté sa démission dans sa fonction d'Adjoint au Maire.

Par courrier en date du 26 juillet 2018, la Sous-Préfecture a émis un avis favorable à celle-ci. Il est précisé que Monsieur LARRIEU ne démissionne pas de son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur LARRIEU, **qui prendra le rang de celui-ci, à savoir adjoint n°2**

Le Conseil Municipal **PROCEDE** par bulletin secret à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire et **PROPOSE** la candidature de Monsieur Denis PERY.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **28**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

4/13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 7

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 21

Monsieur Denis PERY a obtenu 21 voix.

Le Conseil Municipal **PROCLAME** que Monsieur Denis PERY ayant obtenu la majorité absolue, est élu en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire.

Il **RAPPELLE** que l'ordre des autres Adjointes n'est pas modifié ;

- 1^{er} Adjoint au Maire : **Madame Arlette GRANGE,**
- 2^e Adjoint au Maire : **Monsieur Denis PERY,**
- 3^e Adjoint au Maire : **Madame Catherine LOUIT,**
- 4^e Adjoint au Maire : **Monsieur Jean-Luc JOUSSE,**
- 5^e Adjoint au Maire : **Madame Monique D'OLIVEIRA,**
- 6^e Adjoint au Maire : **Monsieur Fabrice PLANCHON,**
- 7^e Adjoint au Maire : **Madame Céline BRUNIERA,**
- 8^e Adjoint au Maire : **Monsieur Christophe SOLOMIAC.**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

18 x 76 - Institution et Vie Politique – Elus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS – Modificatif

Par délibération n° 16 x 85 du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal a désigné les 8 Elus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Monique D'OLIVEIRA, Marie-Thérèse PERUCH, Sonia MALET, Audrey PIGOZZO, Gilbert LABORDE ;

- Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :

Madame Josiane LOUMES ;

- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys, pour vous, avant tout » :

Madame Jacqueline POL.

Suite à la démission de Madame Sonia MALET, cette délibération a été modifiée le 03 juillet 2017 (n°17 x 76) et le Conseil Municipal avait désigné Madame Céline PALAPRAT.

Aujourd'hui, en raison de la démission de **Madame Marie-Thérèse PERUCH** et conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressée.

Le Conseil Municipal **DESIGNE** donc **Madame Isabelle GESTA** comme membre du Conseil d'Administration du CCAS.

La nouvelle composition du Conseil d'Administration du CCAS est la suivante :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Monique D'OLIVEIRA, Audrey PIGOZZO, Gilbert LABORDE, Céline PALAPRAT, Isabelle GESTA ;

- Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :

Madame Josiane LOUMES ;

- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys, pour vous, avant tout » :

Madame Jacqueline POL.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

18 x 77 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de l'action sociale – Remplacement d'un représentant

Vu la démission de **Madame Marie-Thérèse PRUCH** de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein de la Commission Municipale chargée de l'action sociale.

La candidature de **Madame Isabelle GESTA** est proposée.

Le Conseil Municipal **DESIGNE** à main levée **Madame Isabelle GESTA** au sein de la Commission Municipale chargée de l'action sociale.

La Commission Municipale chargée de l'action sociale est à présent composée comme suit :

- **Mesdames Arlette GRANGE, Céline PALAPRAT, Audrey PIGOZZO, Corinne LAYE et Madame Isabelle GESTA ;**
- **Madame Josiane LOUMES (suppléante Madame Michèle STEFANI) ;**
- **Madame Jacqueline POL (suppléant Monsieur Jacques TENE).**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

18 x 78 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) – Modificatif

Par délibération n°16 x 95 du 11 octobre 2016, les représentants au SIECT avaient été désignés par vote au scrutin secret :

Délégués titulaires

Messieurs Jean-François SUTRA et Jean-Jacques MAGNAVAL,

Déléguées suppléantes

Mesdames Céline BRUNIERA et Céline PALAPRAT.

Par courrier en date 09 août 2018, le SIECT a adressé à la Commune une copie de l'arrêté préfectoral du 19 Juillet 2018 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat, statuts, modifiés lors de l'Assemblée Générale du 22 mars 2018 et validés par la délibération n°18 x 42 du Conseil Municipal du 14 mai 2018.

L'article 9 relatif aux représentants communaux ayant été modifié, il convient d'élire de nouveaux représentants, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, au lieu de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Vu les candidatures de **Monsieur Jean-François SUTRA** (Délégué titulaire) et de **Jean-Jacques MAGNAVAL** (Délégué suppléant), le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder, par vote au scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

Résultat du vote

Nombre de votants : 28

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4
Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 24

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Délégué titulaire

Monsieur Jean-François SUTRA est élu à la majorité absolue,

Délégué suppléant

Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL est élu à la majorité absolue.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

18 x 79 - Institution et Vie Politique – Création d'une 4^{ème} Autorisation De Stationnement (ADS) pour un taxi

Par courrier en date du 21 février 2018, **Monsieur GENDRE Yannick**, domicilié 13 rue Martin Luther King à SAINT-LYS, souhaite obtenir une nouvelle licence de taxi sur la Commune de Saint-Lys.

Considérant que le nombre d'Autorisation De Stationnement (ADS) de Taxi est actuellement fixé à 3 sur la Commune de Saint-Lys et que le chiffre de 1 taxi par strate de 2 500 habitants est recommandé, le Conseil Municipal **EMET** un avis favorable à la création d'une 4^{ème} Autorisation De Stationnement (ADS) de Taxi sur la Commune.

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 80 - Domaine et Patrimoine – Modification de la superficie – Cession de la parcelle A 1041p au profit du Service Départemental d'Incendie de la Haute-Garonne à l'euro symbolique

En date du 13 Juin 2016, une délibération de cession à l'euro symbolique a été votée, pour une emprise d'environ 8 000m², à prélever sur la parcelle cadastrée section A n°1041, située lieu-dit La Rivière, pour l'implantation du nouveau Centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Par courrier en date du 19 février 2018, et après étude du projet, le SDIS a fait savoir qu'une superficie de 6 000 m² était nécessaire à l'implantation du nouveau Centre de Secours, il est essentiel de procéder à une modification de la surface affectée au projet.

Il est ainsi valablement proposé au Conseil Municipal d'aliéner pour parti l'un de ses biens pour un prix inférieur à sa valeur – cession à l'euro symbolique –, à la stricte condition que cette cession « est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes ».

La Commune de Saint-Lys favorise ainsi l'égalité juridique entre les citoyens en matière de secours en participant à la pluralité et au développement du service public de secours, en soutenant l'efficience, la continuité et la gratuité de ses missions.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** la cession à l'euro symbolique pour partie de la parcelle de terrain communal cadastrée section A n°1041, d'une superficie de 6 000 m², au profit du Service Départemental de Secours et Incendie.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

7/13

18 x 81 - Voirie – Rénovation de l'éclairage public – Chemin Bourdet

Suite à la demande de la Commune du 8 mars 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public chemin Bourdet, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Dépose des appareils d'éclairage public n°712 à 721 et le 1568 ;**
- **Construction de 260 mètres de réseau souterrain d'éclairage public le long du Chemin Bourdet, pose de câblette de 25mm² en fond de tranchée, de câble cuivre adapté à la puissance et delta u/u inférieur à 3% NFC 17-200 ;**
- **Fourniture et pose de 9 ensembles simple d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 4 mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une lanterne à LED 30W, équipée d'une réduction de puissance de 50% ;**
- **Fourniture et pose d'un ensemble simple d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de 8 mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une lanterne à LED 46W, équipée d'une réduction de puissance de 50% ;**
- **L'étude d'éclairage déterminera le positionnement, la puissance et le nombre de candélabres ;**
- **Armoire de commande P26 LACROIX à rénover.**

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	12 559 €
• Part gérée par le Syndicat	51 040 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	16 151 €
Total	79 750 €

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- **DECIDE** de couvrir la part restante à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 82 - Voirie – Effacement des réseaux de communications électroniques avenue de Gascogne – Autorisation de signature d'une convention avec la société ORANGE

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue de Gascogne, la Commune a décidé de faire réaliser des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques.

Pour ce faire, la Commune doit conclure une convention pour l'effacement de ces réseaux avec la société ORANGE, selon les modalités suivantes :

- **Les travaux de génie civil :**

La Commune est maître d'ouvrage des travaux nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :

- *L'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille) ;*
- *La fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs, compactage) ;*
- *La réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs) ;*
- *L'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements...).*

➤ **Les travaux de câblage :**

Orange fait réaliser les travaux concernant :

- *Le tirage et le raccordement des nouveaux câbles dans les ouvrages neufs réalisés ;*
- *La reprise en souterrain ou en façade des installations des clients concernés ;*
- *La dépose des anciens câbles, des appuis et fixations abandonnés.*

La Commune prendra à sa charge la totalité du coût des études (génie civil et câblage) ainsi que la fourniture de tous les matériels nécessaires, selon devis annexé, d'un montant de **4 952,42 euros**.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention pour les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques de l'avenue de Gascogne avec la société ORANGE ;
- **APPROUVE** la signature du devis de la société ORANGE d'un montant de 4 952,42 euros ;
- **S'ENGAGE** à verser à la société ORANGE la somme de 4 952,42 euros à la réception définitive des travaux.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 83 - Voirie – Effacement du réseau de télécommunication situé impasses Diquières et Boutet – Autorisation de signature d'une convention avec la société ORANGE

Dans le cadre du projet d'effacement des réseaux des impasses Diquières et Boutet, la Commune a décidé de faire réaliser des travaux d'effacement du réseau de télécommunication.

Pour ce faire, la Commune doit conclure une convention pour l'effacement de ce réseau avec la société ORANGE, selon les modalités suivantes.

La contribution d'ORANGE est répartie comme suit :

- *Contribution aux coûts de terrassement : montant forfaitaire de 8€/mètre linéaire de tranchée, qui viendra en déduction de la contribution communale ;*
- *Prise en charge des frais de main d'œuvre de câblage avec paiement direct au prestataire mandaté pour ce projet.*

Cette contribution ne pourra être calculée qu'après réception de l'étude détaillée de la société ORANGE.

Les coûts relatifs aux prestations à régler au SDEHG par la Commune sont les suivants :

- Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil :	3 025 € TTC
- Travaux	72 600 € TTC
TOTAL	75 625 € TTC

Il est à noter qu'une fois l'étude détaillée réalisée, ce montant sera diminué de la contribution d'ORANGE.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention pour les travaux d'effacement du réseau de télécommunication des impasses Diquières et Boutet **avec la société ORANGE** ;
- **APPROUVE** la participation financière de la Commune sur la base d'un montant de **75 625 € diminué de la contribution d'ORANGE** ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une avance de 50 % du montant ainsi calculé après inscription de l'opération au programme d'effacement de réseaux et le solde à la réception des travaux.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 84 - Voirie - Effacement de réseaux impasses Diquières et Boutet

Suite à la demande de la Commune du 26 février 2018 concernant l'effacement des réseaux BT, EP et FT des impasses Diquières et Boutet, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

BASSE TENSION :

- **Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé (500ml) et dépose des poteaux béton ;**
- **Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (500ml) avec reprise des branchements existants.**

ECLAIRAGE PUBLIC :

Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Telecom :

- **Dépose de 6 lanternes Sodium Haute Pression 100W et 70W sur poteau béton ;**
- **Depuis la lanterne routière d'éclairage public n° 894, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 370 mètres de longueur ;**
- **Pose de 15 candélabres de hauteur 4.5 mètres composé d'une lanterne d'éclairage public de type "résidentielle" LED de puissance 30W avec abaissement de puissance de 50% pendant 5h.**

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- **Rue de desserte avec utilisateurs multiples (véhicules, cyclistes et piétons), avec stationnement, avec une vitesse estimée inférieure ou égale à 30 km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe CE3 (10 lux moyen avec une uniformité de 0.4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.**

FRANCE TELECOM :

- **Ouverture d'une tranchée en commun avec les réseaux électriques ou propre au réseau de télécommunication ;**
- **Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE ;**
- **Tests et vérification suivant réglementation ORANGE.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

10/13

• TVA (récupérée par le SDEHG)	38 344 €
• Part SDEHG	154 000 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	48 281 €
Total	240 625 €

Ces travaux, seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication.

La part restant à la charge de la Commune pour la partie télécommunication est de **75 625 €**.

Ce montant sera minoré de la contribution de la société ORANGE dont le montant sera arrêté après réception de l'étude détaillée de la société.

Le détail est précisé dans la convention également jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la Commune.

Le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement des réseaux.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage ;
- **DECIDE** de couvrir la part restante à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante ;
- **SOLLICITE** l'aide du département pour la partie relative au réseau télécommunication.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 85 - Fonction Publique – Personnel – Convention de mise à disposition

Dans le cadre de la mise en place des activités relevant des Temps d'Accueil Educatifs (TAE), la Commune de Saint-Lys met à disposition du Muretain Agglo, un agent, **Monsieur Benjamin SANTOUIL, adjoint d'animation territorial**.

Cette mise à disposition prend effet à compter **du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 21 juin 2019 inclus** :

- **1^{er} trimestre, du 1^{er} octobre au 21 décembre ;**
- **2^{ème} trimestre, du 07 janvier au 29 mars ;**
- **3^{ème} trimestre, du 1^{er} avril au 21 juin.**

Le Conseil Municipal **DECIDE** la mise à disposition d'un agent de la Collectivité dans le cadre de la mise en place des activités relevant des TAE **du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 21 juin 2019 inclus**.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 86 - Fonction Publique – Personnel – Mise à disposition d'un agent au CCAS de Saint Lys

La Commune de Saint-Lys souhaite renouveler la mise à disposition d'un agent titulaire du cadre d'emploi des agents administratifs de la Mairie de Saint Lys au CCAS de Saint Lys, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil/secrétariat/comptabilité, suite au départ de l'emploi d'avenir depuis le mois de juillet 2016.

Ce poste étant vacant à l'heure actuelle, cet agent sera mis à disposition pour une durée d'un an à compter du 5 septembre 2018.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de mettre à disposition un agent titulaire du cadre d'emploi des agents administratifs de la Mairie de Saint Lys au CCAS de Saint Lys.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal 2018 et seront reconduits chaque année.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 87 - Fonction Publique – Personnel – Ouvertures de postes

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys et considérant les avancements de grade pour l'année 2018, le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir :

1 poste d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe à temps non complet (20/35°)

- Cadre d'emploi : Auxiliaire de soins
- Grade : Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe
- Recrutement : voie statutaire

3 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Recrutement : voie statutaire

2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet (35/35°), 1 poste à temps non complet (30/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Recrutement : voie statutaire

1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : technicien
- Grade : technicien principal 1^{ère} classe
- Recrutement : voie statutaire

4 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Recrutement : voie statutaire

7 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe : 6 postes à temps complet (35/35°), 1 poste à temps non complet (30/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Recrutement : voie statutaire

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

Auxiliaire de soins territorial principal 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 0
- Nouveau nombre d'emploi : 1

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 3
- Nouveau nombre d'emploi : 6

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 14
- Nouveau nombre d'emploi : 16

Technicien territorial principal 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 2
- Nouveau nombre d'emploi : 3

Adjoint technique principal 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 6
- Nouveau nombre d'emploi : 10

Adjoint technique principal 2^{ème} classe:

- Ancien nombre d'emploi : 7
- Nouveau nombre d'emploi : 14

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents, qui seront nommés par Monsieur le Maire à ces emplois, sont inscrits au budget communal 2018 et seront reconduits chaque année.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 22 h 45.

Le 24 septembre 2018

**Le Maire,
Serge DEUILHE**

